

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00967

Numéro SIREN : 810 919 456

Nom ou dénomination : 2TSM

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2022 sous le numéro de dépôt 17286

17286

SASU 2TSM
Société par Actions Simplifiée à associé unique
Au capital de 500 euros
Siège social : 21 Avenue Mendiguren
Bat1 Le Velasquez
06000 NICE

R.C.S NICE 810 919 456

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 31 AOUT 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente et un août à 18 heures,

L'associé unique de la société sus désignée tient l'Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation régulière du Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur BARTHELEMY Fabrice, Président de cette société.

Il est déposé sur le bureau et mis à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de gestion établi par le Président sur l'exercice clos le 31 mars 2018,
- Le texte des résolutions proposées,
- Les comptes annuels clos au 31 mars 2018,
- Le registre des procès-verbaux d'Assemblées Générales.

Monsieur BARTHELEMY Fabrice déclare que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président sur l'exercice clos le 31 mars 2018,
- Approbation du bilan et du compte de résultat,
- Quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat,
- Pouvoirs.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président sur les comptes et sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, approuve ce rapport et donne quitus au Président de sa gestion au cours dudit exercice.

BF

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels clos le 31 mars 2018, les approuve tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, qui est une perte de 5 751 euros, de la manière suivante :

- Au poste « Report à nouveau » - 5 751 euros

Compte tenu de cette affectation :

- Le poste « Report à nouveau » serait de 14 627 euros,
- Les capitaux propres de la société seraient de 15 127 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale rappelle les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices :

2016	0 €
2017	0 €
2018	0 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

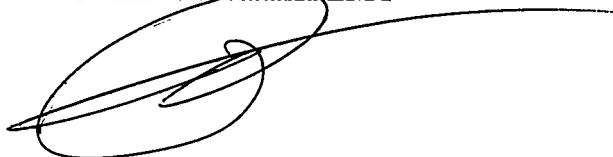
L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Président comme à tout porteur d'une copie certifiée conforme du procès verbal des présentes libérations, en vue d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par l'associé unique.

Le Président
Fabrice BARTHELEMY



SASU 2TSM
Société à Action Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 500 euros
Siège social : 21 Avenue Mendiguren,
Bat1 Le Velasquez
06000 NICE

R.C.S NICE 810 919 456

RAPPORT DE GESTION DE LA PRESIDENTE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 31 AOUT 2018

L'associée unique rend compte de la situation et de l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 mars 2018.

Il reprend ci-après, successivement les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

I) SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE-
EVOLUTION PREVISIBLE.

L'activité de la société peut se présenter ainsi qu'il suit :

Le chiffre d'affaires hors taxes réalisé au cours de l'exercice s'est élevé à 80 445 euros.

Les frais de personnel, y compris les charges sociales, se sont élevés à 43 548 euros.

Il a été procédé à des dotations aux amortissements pour 2 137 euros.

L'ensemble des charges et des produits d'exploitation dégage une perte d'exploitation de 5 752 €.

Le résultat financier ressortant à 1 €, laisse apparaître un résultat courant avant impôts de – 5 751 €

Compte tenu des charges et produits de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit par une perte comptable de 5 751 €.

II) EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE
L'EXERCICE

BF

Pour répondre aux prescriptions légales, nous vous précisons qu'il n'y a pas eu, au cours de cette période, d'événements particuliers à vous signaler.

III) ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Nous n'avons rien à signaler à ce titre.

IV) PRESENTATION DES COMPTES ET METHODES D'EVALUATION

Le bilan et les comptes annuels que nous vous soumettons ont été établis dans les mêmes formes et suivant les mêmes méthodes d'évaluation que précisées dans l'annexe.

V) PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir une perte de 5 751 euros.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- Au poste « Report à nouveau » 5 751 euros

Compte tenu de cette affectation :

- Le poste « Report à nouveau » serait de 14 627 euros,
- Les capitaux propres de la société seraient de 15 127 euros.

VI) DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Nous vous indiquons qu'aucune dépense et charge visée sous l'article 39-4 du CGI a été effectuée au titre de l'exercice soumis à votre approbation.

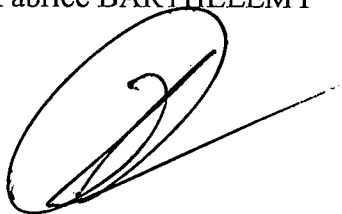
CONCLUSION

Telle se présentait la situation de la société au 31 mars 2018.

L'annexe apporte un certain nombre de précisions sur les règles et les méthodes comptables utilisées et n'appelle pas de commentaire particulier.

Tel est l'objet des résolutions qui sont proposées.

Le Président
Fabrice BARTHELEMY



Carlette Confournier
à l'original



IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01042017	et clos le	31032018	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case	
Si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-I-1 quinquies C du CGI)				Si vous êtes une entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD	
Si une autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer le nom et la localisation					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SASU 2TSM		21 Avenue Mendiguren Bat1 Le Velasquez 06000 NICE	
SIRET	8 1 0 9 1 9 4 5 6 0 0 0 1 4	Ancienne adresse en cas de changement:	
Adresse du principal établissement:			

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées Soudure et maintenance de véhicules industriels Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	Bénéfice imposable à 28%	Déficit	5 751
Bénéfice imposable à 15%				
2 Plus-values				
PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%		
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprises nouvelles, art 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines	Pôle de compétitivité
Entreprises nouvelles, art 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies
Sociétés d'investissements immobiliers cotées		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X				

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
ASCIOMA Expertises 96 avenue de Nice Les Oliviers 06800 CAGNES SUR MER Tél:	 Tél:
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	Identité du déclarant:
N° d'agrément du CGA	Date: 15/06/2018 Lieu: NICE
Tél:	Qualité et nom du signataire: Président Directeur Général
	Signature: BARTHELEMY Fabrice

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »).

BF

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B 2018

Page 11

Formulaire obligatoire (article 302, Section 1 bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SASU 2TSM

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le										Exercice N-1 clos le										Néant		*																				
										13	1	0	3	2	0	1	8	1	3	1	0	3	2	0	1	7																
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *										dont export et livraisons intracommunautaires										209																					
	Production vendue										biens										215																					
											services *										217																					
	Production stockée *										(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)																															
	Production immobilisée *																																									
	Subventions d'exploitation reçues																																									
	Autres produits																				230		3				6 657															
Total des produits d'exploitation hors T.V.A.										(I)										232		80 448				88 513																
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)																				234																					
	Variation de stock (marchandises) *																				236																					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)																				238		4 808				9 608															
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *																				240																					
	Autres charges externes * :										(dont crédit bail : mobilier - immobilier)										242		33 566				44 047															
	Impôts, taxes et versements assimilés										(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *										243		2 047				1 749															
	Rémunérations du personnel *																				250		30 524				5 072															
	Charges sociales (cf. renvoi 380)																				252		13 024				2 035															
	Dotations aux amortissements *																				254		2 137				1 918															
	Dotations aux provisions																				256																					
	Autres charges										(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *										259																					
											(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles										260																					
	Total des charges d'exploitation										(II)										264		86 200				64 429															
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)																				270		(5 752)				24 084															
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers										(III)										280		1				0															
	Produits exceptionnels										(IV)										290																					
	Charges financières										(V)										294																					
	Charges exceptionnelles										(dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)										347																					
											(dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)										348																					
	Impôts sur les bénéfices *										(VII)										306						3 596															
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)																				310		(5 751)				20 488															
B - RÉSULTAT FISCAL										Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2										312				314		5 751																
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *																				316																					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles																				318																					
	Provisions non déductibles *																				322																					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)																				324																					
	Divers*, dont intérêts excédentaires des opco-cis d'associés										247												écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*		248																	
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option										(Part de loyers dispensés de réintégration)										249																					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																				998																					
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																				999																						
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																				997																					
	Entreprise nouvelles (44, section)										986												Zone franche urbaine (44, section et octies A)		987				Zones de revitalisation de la défense (44, section)		127				Zones de revitalisation rurales (44, section)		138				342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)										981												Jeune entreprise innovante (44, section A)		989				Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		991				Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)		990					
	Divers* dont ZFA (44 quaterdecies)										345												Investissements outre-mer		344				Crédance due au report en arrière du déficit		346								350			
	"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)"																				655																					
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS										Bénéfice col. 1										352				354		5 751															
	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)																				356																					
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :																								360																		
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS										Bénéfice col. 1										370				372		5 751																

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : SASU 2TSMNéant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations corporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	3 840	442		444		446	3 840		3 840		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	2 568	462		464		466	2 568		2 568		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490	6 408	492		494		496	6 408		6 408		

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506			
	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	1 062	532	1 281	534		536	2 343		
	Installations générales, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550	1 208	552	856	554		556	2 064		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
	TOTAL	570	2 270	572	2 137	574		576	4 407		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595			
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)							591				
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU 2TSM

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
2			
3			
4			
5			
6			
7			
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (I)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	5 751
Total des déficits restant à reporter	870	5 751

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	
--	-----	--

V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)	800	☐
---	-----	--------------------------

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	14 289
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	14 482
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(I) Cette case correspond au montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

BF

**CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE: DETERMINATION
DE LA VALEUR AJOUTEE ET EFFECTIFS**

Page 14

DGFIP N° 2033-E-SD 2018

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)

5

Désignation de l'entreprise : SASU 2TSM		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/04/2017		et clos le : 31/03/2018	
Durée en nombre de mois		1	2
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105		
TOTAL 1	106		
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144		
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats	121		
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152		
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	137	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).	117		
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)	022		
Effectifs au sens de la CVAE *	023		
Période de référence	024	160	
Date de cessation			
VI - Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs			
Effectif moyen du personnel *	376	1	
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.			
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.			

QUADRATUS Informatique

BF

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2018

Page 15

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1
1

(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 0 3 2 0 1 8

N° SIRET 8 1 0 9 1 9 4 5 6 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU 2TSM

ADRESSE (voie) 21 Avenue Mendiquen Bat1 Le Velasquez

CODE POSTAL 06000 VILLE NICE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	50

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique BARTHELEMY Prénom(s) Fabrice

Nom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 50

Naissance : Date 250865 N° Département 03 Commune VICHY Pays France

Adresse : N° 20 Voie Rue PAPON

Code postal 06300 Commune NICE Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

BF

ANNEXE

Exercice du 01/04/2017 au 31/03/2018

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

NEANT

NEANT

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NEANT

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

NEANT

BF

ANNEXE

Exercice du 01/04/2017 au 31/03/2018

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Produits à recevoir

Charges à payer

Charges et produits constatés d'avance

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Engagements reçus

BF

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	6
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	6
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	6
Permanence ou changement de méthodes	6
Informations générales complémentaires	6
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Produits à recevoir	7
Charges à payer	7
Charges et produits constatés d'avance	7
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Montant des engagements financiers	7

NA = Non Applicable NS = Non significative

BF